

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 116

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel 2024

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON
DE LA MANIFESTATION »FERME EN VILLE » LES 31 Mai, 1er ET 2 JUN 2024**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le Code de la route et notamment son article R412-5,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faciliter, le montage et démontage de la manifestation « Ferme en Ville » et d'assurer son bon déroulement, réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place Albert Denvers du **Mardi 28 Mai à 7h00 au Mardi 4 juin 20h00.**

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits Rue des Marronniers à l'angle de la rue Demarle Fétel (Auto-Ecole, Entrée Arsenal) jusqu'au Pont de l'Allée des Marronniers **du Vendredi 31 Mai 7h00 au Lundi 3 juin 2024 20h00.** Seuls les riverains ainsi que les véhicules de la poste seront autorisés à accéder à la rue des Remparts, rue du Zouave Gody et rue des Poilus dans le sens habituel.

Article 3 : Les véhicules circulant sur le pourtour de Place Albert Denvers (prolongement Direct Optic, BNP, Auto-Ecole) seront dirigés vers la rue Demarle Fétel **Vendredi 31 Mai 2024 7h00 au Lundi 3 Juin 20h00.**

Article 4 : Les panneaux de signalisations réglementaires dont la pose incombe au service des Evénementiel seront apposés à partir du **vendredi 24 Mai 2024** pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le non-respect du présent arrêté sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route. Le véhicule pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code la Route.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Police Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur du Service des Fêtes,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Directeur du Service Manifestations, Evènements
M. le Responsable de la Société DK BUS

Fait à GRAVELINES, le 23 MAI 2024

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

B. RINGOT

Mise en ligne sur le site de la Ville : 23 MAI 2024